

**Association départementale d'éducation populaire « Culture et Bibliothèques Pour Tous » (CBPT) – Mise à disposition de locaux propriétés de la Ville 2-4, allée Darius Milhaud –
Reconduction – Convention à passer entre les parties**

Madame Bessis, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association départementale d'éducation populaire « Culture et Bibliothèques Pour Tous » (CBPT) bénéficie de locaux d'une superficie de 200 m², propriétés de la Ville, situés au rez-de-chaussée d'une copropriété 2-4, allée Darius Milhaud à Dijon.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit par convention du 24 mai 2004, a permis d'accueillir une bibliothèque de quartier qui est ouverte au public au minimum douze heures par semaine. L'association se charge d'acquérir et d'entretenir les livres, ainsi que la plupart des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement de cette structure. Elle prend en charge les frais d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs ainsi que les frais de télécommunication, les autres dépenses restant à la charge de la Ville.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2006. Néanmoins, l'article 2, relatif à sa durée, prévoit la possibilité de renouveler la mise à disposition à la demande de l'association et avec le consentement exprès de la Ville.

L'association départementale d'éducation populaire « Culture et Bibliothèques Pour Tous » a, en conséquence, sollicité, par courrier du 28 juin 2006, la reconduction de l'accord.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider la reconduction de la mise à la disposition de l'association départementale d'éducation populaire « Culture et Bibliothèques Pour Tous », de locaux situés dans la copropriété 2-4, allée Darius Milhaud à Dijon, propriétés de la Ville ;
- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'association, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Mme BESSIS - Rapport 24.

Lecture de la délibération.

M. LE MAIRE - Ce rapport ne pose aucun problème à nos collègues.

Rapport adopté.